



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 25 mai 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 15H00, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 19 mai 2020

Nombre de conseillers : 16

Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Benoit PIQUEMAL,

Absentes excusées : Brigitte BONARD (pouvoir à Chantal LOP MUR), Hervé CADORET (pouvoir à Jean LUTROT), Jean-Marc CHALAIN (pouvoir à Jean LUTROT), Marie-Laure DEJEAN-LE LEM (pouvoir à Marcel LUCAS), Catherine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC), Jean-Pierre MAHEO (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC), Sophie SIMON-ANDRE (pouvoir à Michel GILBERT).

En raison de l'état d'urgence sanitaire, chaque élu peut bénéficier de deux pouvoirs

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison :

- du risque de propagation du virus COVID-19 (Coronavirus),
 - des risques qu'il entraîne pour la santé publique
 - du risque pour les membres du Conseil Municipal présents
 - et de l'impossibilité technique d'organiser la visioconférence sécurisée,
- il les invite à se prononcer sur la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, les conseils municipaux peuvent se dérouler à huis clos sur la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide que la séance du Conseil Municipal sera à huis clos.

1/- Adoption du compte rendu de la séance du 10 mars 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance

2/ - Budget maritime : affectation des résultats 2019 pour 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 maritime sur le budget primitif maritime 2020, à hauteur de 14 339,49 €.
- l'excédent d'investissement de + 19 060,36 €, automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2019 :

article 002 RF (excédent de fonctionnement reporté) : 9 500 €

article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement du budget primitif maritime 2020 : 4 839.49 €

Le résultat d'investissement cumulé 2019 : + 19 060.36 € est affecté à l'article 001 R : recettes d'investissement

3/- Budget maritime : vote du budget primitif 2020

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif maritime pour l'année 2020.

Monsieur Le Maire précise que le budget maritime est un budget qui s'équilibre.

Le service maritime fonctionne avec un responsable du port à l'année et un saisonnier pour 6 mois. Le budget prévisionnel proposé tient compte des effets du COVID-19 sur les recettes de fonctionnement : perte de location de nuitées.

Après affectation des résultats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le budget primitif maritime pour 2020. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 150 250 € et en section d'investissement à 46 049.85 €.

4/- Vote des subventions aux associations 2020

Monsieur Le Maire demande à Raymond DEIMAT, Président d'une association intéressée, de sortir de la salle pour ce point de l'ordre du jour. De même, les pouvoirs de Hervé CADORET et Catherine LEFEVRE (présidents d'association) ne seront pas pris en compte pour ce vote.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication, donne lecture des propositions de subvention vues en bureau municipal et validées lors de la commission finances du mercredi 20 mai 2020. Le montant total des subventions 2020 s'élève à 19 000 €.

Ces montants sont proposés en fonction des demandes des associations et après étude de leur disponibilité financière et de leur projet avant la crise sanitaire.

Compte tenu de la situation liée au COVID-19, les subventions aux associations seront versées rapidement. Ces attributions pourront être reconsidérées en fonction des comptes des associations et du caractère exceptionnel de cette année d'activités associatives.

Sur proposition de la commission des finances,

Après débat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2020 :

Associations	Montant en €
L'amicale de l'école	500
Anciens marins	300
ASPB (foot)	2 000
Sauvegarde de la chapelle de Béquerel	85
Club de l'amitié	400
Danserion Bro Boneu	800
Du Vent dans les voiles	400
Ecole (noël)	1 600
Folk Club	1 000
La Luciole (ciné club)	800
Fanfare du Bono « les dédés en bulles »	400
Récréative	2 500
SNLB	1 200
La partagerie	400
P'Tits Pirates	150
Cavaliers de Kerian équitation	200
UFAC	160
UNC	160
Comice agricole-ostréiculteurs	400
Festival du conte de BADEN	500
Une Yole pour Plougoumelen (la fée du Traon)	100
Zygaplougou	400

Les plumes du Len	400
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Le Folk club	1 500
SNLB	1 000
Réserves	1 645

XX

Raymond DEIMAT, Président d'association reprend place dans l'Assemblée délibérante.

5/ -Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

Monsieur Le Maire précise, que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2020.

La commune est en possession de l'état 1259. Cet état 1259 récapitule les informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Pour information, les taux communaux 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.21 %
- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2020 au niveau des années précédentes.

Après avis de la commission finances en date 20 mai 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir en 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales, identiques à ceux de 2019, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

6/ - Budget commune : affectation des résultats 2019 pour 2020

Monsieur Le Maire propose les affectations des résultats suivantes :

- excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 de la commune sur le budget primitif 2020 de la commune, soit + 278 626.01 €
- Excédent d'investissement de + **369 450.53 €** automatiquement reporté en investissement.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affectation des résultats 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2019 :

- article 1068 RI (excédent de fonctionnement capitalisé) : 278 626.01€ en recettes d'investissement du budget primitif 2020 de la commune.

Le résultat d'investissement cumulé 2019 : + 369 450.53 € est reporté automatiquement à l'article 001 RI : recettes d'investissement

10/ Personnel communal : instauration d'une prime exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que des agents communaux ont assuré la continuité des services publics pendant la période de confinement. Les agents qui ne sont pas venus travailler étaient placés soit en arrêt de travail pour raisons médicales, soit en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Chaque agent a perçu la totalité de son salaire pendant cette période de confinement.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le gouvernement a prévu par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Selon l'article 2 du Décret 2020-570 du 14/05/2020, si l'autorité territoriale le décide, les bénéficiaires de cette prime sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés).

Selon l'article 8 du Décret 202-570 du 14/05/2020 :

- l'autorité territoriale détermine les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement de la prime exceptionnelle dans la limite d'un montant plafonné à 1000 Euros par agent.

Selon l'article 5 du Décret 2020-570 du 14/05/2020, la prime exceptionnelle n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.

Cette prime, par son caractère ponctuel et unique, ne relève pas de la politique indemnitaire de la collectivité ; à ce titre, la saisine du comité technique départemental pour avis préalable n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette prime est exonérée des cotisations et contributions sociales et qu'elle n'est pas imposable.

Le respect des règles sanitaires a imposé la fermeture au public des services municipaux. Certains agents ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence pour fermeture du service ou garde d'enfants ou ont bénéficié d'arrêts maladie pour les plus vulnérables d'entre eux. Afin de maintenir la continuité du service public, 15 agents ont été mobilisés, en présentiel, dans les services suivants : administratif, police municipale, enfance jeunesse, techniques, médiathèque, portuaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime, Monsieur le Maire propose que les 15 agents restés mobilisés en présentiel du 16 mars 2020 au 20 avril 2020 au plus fort de la crise, bénéficient de la prime exceptionnelle Covid-19 selon leur implication et leur temps d'activité.

Monsieur le Maire propose une enveloppe indemnitaire de 12 400 Euros à répartir selon les critères suivants :

<i>Temps de présence de l'agent pendant la période concernée ou pendant la durée de son contrat sur cette période</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Montant (Euros)</i>	<i>Nombre d'agents concernés</i>
complet	100	1 000	11
Réduit de moitié	50	500	2
occasionnel	20	200	2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle COVID-19,
- d'autoriser le Maire à accorder cette prime par arrêté individuel, en identifiant les agents bénéficiaires et en fixant le montant versé dans la limite du plafond autorisé et les modalités susvisées.

xxxxx

7/ - Budget commune : vote du budget primitif 2020

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été faite en commission des finances du 20 mai 2020 et adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur Le Maire précise que c'est un budget prévisionnel, qui prend en compte les effets du COVID-19 sur les finances communales (achats de gels hydroalcooliques et de masques, entretien des locaux, fermeture du service enfance-jeunesse...).

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente alors le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2020.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Après affectation des résultats,

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune pour 2020

Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 2 170 870 € et en section d'investissement à 1 586 648.54 €.

8/ Personnel communal : avancement de grade 2020 - taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel, Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- disponibilités budgétaires,
- nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 12 mai 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Animateur principal 1ère classe	1	100	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	100	1
Adjoint territorial administratif principal de 1ère classe	1	100	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

9/ Personnel communal : transformation des emplois suite à avancement de grade 2020 et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois notamment pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements 2020.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées :

<u>Création</u>				<u>Suppression</u>	
Grade	Date d'effet	Taux de promotion	Nombre	Grade	Date d'effet
Animateur principal de 1ère classe	01/06/20	100%	1	Animateur principal 2ème classe	01/06/20

D'autre part suite aux événements suivants :

- la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise le 01/10/2019,
- la mutation d'un agent de maîtrise le 01/12/2019
- le recrutement d'un adjoint technique territorial le 14/01/2020 et d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe le 16/05/2020,

Ainsi, Monsieur le Maire propose la suppression de postes sur les grades suivants :

- adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- agent de maîtrise : 2 postes

- agent de maîtrise principal : 1 poste

XXXXXX

Vu la saisine du comité technique en date du 12 mai 2020 ;
Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 15 mai 2020 ;
Vu les crédits inscrits au budget 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de créer :

✓ Un emploi permanent relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière animation, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/06/2020 ;

- de supprimer

✓ Un emploi permanent relevant du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière animation, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/06/2020.

- d'approuver la modification du tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;

-d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les dispositions relatives à la nomination des agents concernés.

Collectivité de LE BONO - EMPLOIS PERMANENTS						
Mise à jour du tableau des effectifs au 25/05/2020						
AGENTS TITULAIRES et STAGIAIRES						
Filière Administratif	Catégorie	Fonctions	Poste	Statut	Quotité	Temps de travail
Attaché	A	D.G.S.	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	Comptable	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	Accueil - CCAS	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Assistante secrétariat et urba	Non vacant	Titulaire	20/35	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Assistante gestion RH	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Accueil agence postale	Non vacant	Titulaire	20/35	Temps non complet
Filière Culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	B	Responsable médiathèque	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	C	Chargé d'accueil de la médiathèque	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
Filière Animation						
Animateur principal de 1ère classe	B	Coordnatrice	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	31/35	Temps non complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Agent d'animation	Non vacant	Titulaire	29/35	Temps non complet
Filière Technique						
Ateliers						
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable des services techniques	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	Agent de maintenance des bâtiments	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Agent de maîtrise territorial	C	Responsable des espaces verts	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	Agent de maintenance des services techniques	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Agent en charge des espaces verts - Voirie	Non vacant	Stagiaire	35/35	Temps complet
Mouillages						
Agent de maîtrise principal territorial	C	Responsable du service maritime	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
Cantine - Garderie						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	16,25/35	A temps partiel (50 %)
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	23,5/35	Temps non complet
Adjoint technique territorial	C	Agent polyvalent d'entretien	Non vacant	Titulaire	23,5/35	Temps non complet
Scolaire						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Agent ATSEM	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
Filière sociale						
Scolaire						
ATSEM principal 1ère classe	C	ATSEM	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet
ATSEM principal 1ère classe	C	ATSEM	Non vacant	Titulaire	32/35	Temps non complet
Filière police						
Garde champêtre chef principal	C	Garde champêtre municipal	Non vacant	Titulaire	35/35	Temps complet

11/Montant de l'enveloppe indemnitaire 2020

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'enveloppe globale des indemnités annuelles à verser au personnel communal.

Madame Chantal LOP-MUR, explique que le RIFSEEP est mis en place pour la plupart des agents communaux. Avec le RIFSEEP, le régime indemnitaire sera versé aux contractuels de droit public à partir d'au moins 5 mois consécutifs de travail effectif. Pour les agents, dont les grades ne sont pas concernés par le RIFSEEP, les primes existantes sont maintenues.

Madame Chantal LOP-MUR, précise, qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant global de l'enveloppe indemnitaire, en sachant que le Maire ou son représentant, fixe par arrêté individuel, le montant de l'indemnité en fonction du grade, des responsabilités et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de fixer en 2020, l'enveloppe globale d'indemnité au personnel communal à 88 600 € (hors prime exceptionnelle liée au COVID-19).
(87 000 € en 2019)

12 / -Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Exonération du loyer de la MAM pour 3 mois : dans le cadre de la propagation du COVID-19, la maison des assistantes maternelles a fermé pendant la période de confinement.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles,

Les collectivités territoriales disposent de la compétence pour différer le titrage des loyers professionnels à l'encontre des professionnels en difficultés.

Les collectivités sont compétentes pour annuler un titre de loyer sur exercice courant.

Monsieur Le Maire informe qu'il souhaite annuler les loyers de la maison des assistantes maternelles pendant 3 mois, soit les loyers de mars, avril et mai 2020. Le loyer mensuel est de 300 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette décision d'exonération des loyers (non émission de 3 titres de recettes : mars, avril et mai 2020).

Déclaration d'intention d'aliéner

La commune a été destinataire d'une DIA concernant un terrain inscrit en ER (emplacement réserve) n° 7 du PLU.

Par délibération en date du 07 avril 2014, Monsieur Le Maire a la délégation pour exercer au nom de la commune les préemptions définies par le code de l'urbanisme dans la limite de 450 000 €.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) proposée s'élève à 10 € : elle concerne des terrains privés situés sous emprise de la voie communale pour une quote-part de 1/20^{ème}. (AS 205 at AS211).

Compte tenu du montant de l'acquisition, la consultation du service France Domaines n'est pas obligatoire.

La superficie du terrain s'élève à 21a14ca.

Monsieur Le Maire informe que la commune va faire valoir son droit de préemption urbain pour cette acquisition.

13/ Exonération des droits de place

Exceptionnellement et à la demande de l'ensemble des élus présents et pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, ce point est ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Marcel LUCAS propose également de suivre la même démarche pour les commerçants, qui installent une terrasse sur le domaine public communal. Compte tenu des circonstances exceptionnelles pour les commerçants du BONO concernés par la fermeture des cafés restaurants depuis le début du confinement,

Compte tenu des circonstances exceptionnelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de ne pas émettre les titres de recettes correspondant aux droits de place pour terrasse pour l'année 2020.

14/ - Questions diverses

Point sur la situation de la ferme marine du Bono suite à la plainte des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 16H55 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le 28 mai 2020



